



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 567-7

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance d'ajournement de la séance du 4 décembre 2024 du conseil municipal tenue le 18 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement numéro 567-7, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 3 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

*La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 53 703,81 \$
et celle de chaque conseiller est fixée à 11 200,33 \$.*

ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 4 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

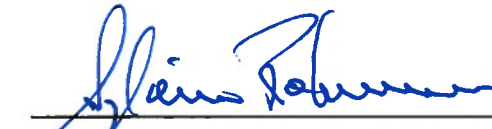
Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses de 19 422,00 \$ pour le maire et 5 600,00 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

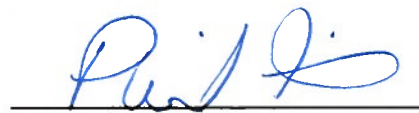
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 5^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	18 DÉCEMBRE 2024
PROJET DE RÈGLEMENT :	18 DÉCEMBRE 2024
AVIS DE PUBLICATION – PROJET :	15 JANVIER 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	5 FÉVRIER 2025
AVIS DE PROMULGATION :	7 FÉVRIER 2025